

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 3 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mme et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain MAYODON, Pierre PEYRONNE, Adjoint.  
Mmes et Mrs Géraldine GALINIER FONTES, Frédérique GOUBAY, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mme Valérie GAYET, excusée, a donné procuration à Mr Pierre PEYRONNE.  
Mme Géraldine GAU, excusée, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **II – MARCHÉS PUBLICS**

#### **A – CAMPING – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL « LE MALAZÉOU »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2018 / 119 en date du 18 juillet 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping municipal « Le Malazéou ».

Il informe le conseil municipal que la durée de la convention de DSP a été fixée à 15 ans avec un début de concession au 1<sup>er</sup> février 2019.

Un appel à candidatures a été lancé et 3 sociétés ont adressé une offre dont une qui a été réceptionnée tardivement et donc rejetée.

Après examen des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- la société UCPA Sport Vacances et/ou la société qu'elle créera à cet effet, pour la DSP du camping municipal « Le Malazéou », pour une durée de 15 ans.

Il demande au conseil municipal d'approuver le contrat de délégation de service public, de l'autoriser à signer le contrat de concession ainsi que les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la concession.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – STATION**

### **1. AMÉNAGEMENT SECTEUR DES CAMPELS – MODIFICATION PROCESS GÉNÉRAL ET ENNEIGEMENT PISTE DE SKI – LOT N°3 – AVENANT N°2 - TECHNOALPIN**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Campels, le lot N°3 – modification du process général et enneigement de la piste de ski - a été attribué à la société TECHNOALPIN.

Le montant initial du marché était de :

- Tranche ferme	HT 1 062 154,06 €	soit TTC 1 274 584,87 €
- Tranche conditionnelle	HT 946 598,91 €	soit TTC 1 135 918,69 €
- TOTAL	HT 2 008 752,97 €	soit TTC 2 410 503,56 €

Il informe le conseil municipal du changement d'adresse du siège social et des coordonnées bancaires de la société TECHNOALPIN.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 qui n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°2 de la société TECHNOALPIN.

Accord unanime du conseil municipal.

### **2. PROCESS NEIGE – NEIGE DE CULTURE 2018 – AVENANT N°2 - TECHNOALPIN**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif au process neige – neige de culture 2018 - a été attribué à la société TECHNOALPIN.

Le montant initial du marché était de :

- Version de base	HT 191 949,10 €	soit TTC 230 338,92 €
-------------------	-----------------	-----------------------

- Option 2	HT 2 398 €	soit TTC 2 877,60 €
- Option 3	HT 11 040 €	soit TTC 13 248 €
- TOTAL	HT 205 387,10 €	soit TTC 246 464,52 €

Il indique qu'un avenant N°1 a modifié le contenu des travaux mais pas le montant initial du marché.

Il informe le conseil municipal de modifications relatives au changement d'adresse du siège social et de coordonnées bancaires de la société TECHNOALPIN ainsi que des fournitures complémentaires sur pistes pour un montant HT de 3 785 €.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 d'un montant HT de 3 785 € soit TTC 4 542 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 209 172,10 €, soit TTC 251 006,52 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°2 de la société TECHNOALPIN.

Accord unanime du conseil municipal.

### 3. MAÎTRISE D'ŒUVRE – VALLON DES CAMPELS – REMONTÉES MÉCANIQUES SAVIS ET BISORNE - AVENANT N°2 - DCSA

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre globale avait été attribuée au groupement de cabinets DCSA/MDP/DIAZ pour ce chantier.

Le montant initial du marché public était HT de 174 600 € soit 209 520 € TTC. Un premier avenant a été accepté pour un montant HT de 7 700 €, soit TTC 9 240 €.

Le nouveau montant du marché après avenant N° 1 était de HT 182 300 €, soit TTC 218 760 €.

L'avenant N° 2 pour DCSA prend en compte :

- d'une part, la réalisation de la mission DCSA sur 2017 et 2018, réalisation du TSF Bisorne prévue sur 2017 uniquement à l'origine, et levée des réserves en 2019 : 20 000 € HT.
- d'autre part, la prise en charge par la SAVASEM de la mission de maîtrise d'œuvre du TSF Savis : 38 525 € HT.

Soit un montant global de – 18 525 € HT soit – 22 230 € TTC.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 d'un montant HT de – 18 525 €, soit TTC – 22 230 €.

Le nouveau montant HT du marché après avenant N°2 est de 163 775 € soit 196 530 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant N° 2 du cabinet DCSA pour un montant HT de – 18 525 €.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **A – COMMUNE**

##### **1. FDAL 2019 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL – MISE EN PLACE DE CONTENEURS DE TRI SÉLECTIF ENTERRÉS DANS AX-LES-THERMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2019, la commune a prévu, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA), de restructurer trois relais verts situés au cœur de la cité.

Les travaux envisagés consistent en la suppression des conteneurs classiques d'ordures ménagères, de tri sélectif, de verre, de papiers et de cartons au profit de conteneurs enterrés remplissant les mêmes fonctions. Trois sites sont concernés : le Pont du Génie, le Breilh et la Résidence.

La pose et l'acquisition des conteneurs enterrés relèvent de la compétence de la CCHA ; la commune réalisera uniquement les travaux de génie civil pour un montant total HT estimé à 108 831,12 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2019 une subvention permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

##### **2. TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU TENNIS COUVERT**

###### **a - DETR / DSIL 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2019, la commune a prévu de traiter la mise en accessibilité du tennis couvert et de réaliser, à cette occasion, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Les travaux d'accessibilité consisteront en la création de plans inclinés, d'un bureau, de vestiaires hommes et femmes avec des sanitaires PMR (douche et WC), ils s'accompagneront de travaux de rénovation énergétique comprenant l'isolation du bâtiment par l'extérieur et des combles, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour un montant total HT estimé à 118 248,93 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2019 une subvention permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

### **b - RÉGION OCCITANIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2019, la commune a prévu de traiter la mise en accessibilité des tennis couverts et de réaliser, à cette occasion, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Les travaux d'accessibilité consisteront en la création de plans inclinés, d'un bureau, de vestiaires hommes et femmes avec des sanitaires PMR (douche et WC), ils s'accompagneront de travaux de rénovation énergétique comprenant l'isolation du bâtiment par l'extérieur et des combles, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour un montant total HT estimé à 132 048,93 €, électricité comprise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Occitanie au titre de l'accompagnement à la vitalité des territoires une subvention permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – STATION – DETR 2019 – MODERNISATION DES BUREAUX, DE LA BILLETTERIE, DE LA GARE AMONT TC6 ET GARE AVAL TSF LA TUTE**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de modernisation doivent être réalisés sur certains bâtiments de la station de ski.

#### **1 - Bâtiment des bureaux et de la billetterie :**

- Création de vestiaires et toilettes hommes/femmes
- Création de nouveaux bureaux
- Modernisation du système de billetterie
- Création nouveau local pilotage neige de culture

2 - Modernisation et réfection de la gare amont de la télécabine – Tranche 1 :

- Réfection plancher béton y compris rénovation thermique

3 - Modernisation de la gare aval du TSF La Tute :

- Projet de construction d'un hangar autour de l'existant a été lancé tout en priorisant la sécurité mais aussi en mettant l'accent sur l'esthétique et l'intégration dans son environnement.

**Coût de l'opération et plan de financement :**

<b>DÉPENSES (€ HT) y compris études</b>		<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Bâtiment des bureaux et de la billetterie	300 000 €	DETR 2019	30%	150 000€
Modernisation et réfection de la gare amont de la télécabine – Tranche 1	250 000 €	Total subventions	30%	150 000 €
Modernisation de la gare aval du TSF La Tute	200 000 €	Autofinancement	70%	600 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>750 000 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat au titre du DETR 2019 une subvention permettant la réalisation de ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

**A – STATION – MODIFICATION DES TARIFS DE SECOURS – SAISON 2018 / 2019 – SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit signer chaque année avec la SAVASEM une convention relative aux frais de secours.

Ces tarifs ont été validés par le conseil municipal pour la saison d'hiver par délibération du 13 novembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des tarifs modifiés.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions des secours sur le domaine skiable.

**Les catégories sont les suivantes :**

**CATÉGORIE 1.a : 22 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes.

**CATÉGORIE 1.b : 64 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

**CATÉGORIE 1.c : 73 €** comprenant :

Les secours sur le bas de la piste des zones dites front de neige de Bonascre et petits soins accompagnant.

L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur la télécabine dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur.

Le transport des blessés légers en scooter sur le front de neige.

Le rapatriement de personnes qui ont cassé leur matériel.

**CATÉGORIE 1.d : 132 €**

Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

**CATÉGORIE 2 : 246 €** comprenant :

Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet :

**Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille et Pylônes.**

L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur une ou plusieurs remontées mécaniques dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur et aucun autre moyen de transport.

Ou conformément à l'article 4, les recherches, soins, conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur le domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence pour les zones rapprochées ou les zones éloignées sous réserve des moyens qui ont dû être mis en œuvre et de l'éloignement des opérations.

**CATÉGORIE 3 : 469 €** comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : **Toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus des 3 jasses, domaine de Mansèdre.**

**CATÉGORIE 4 : 826 €** comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

**CATÉGORIE 5 : FRAIS RÉELS** comprenant :

Les secours ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit etc... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériel spécifique).

<b>Heure pisteur</b>	<b>53 €</b>
<b>Heure chef équipe secours</b>	<b>61 €</b>
<b>Heure chenillette</b>	<b>193 €</b>
<b>Heure scooter</b>	<b>76 €</b>

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de ces tarifs et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

NOTA : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL intègre la séance du conseil municipal.

## **B – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, réuni en séance du 13 décembre 2018, a adopté une modification de ses statuts (version en vigueur résultant de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017), aux fins :

- de prendre en compte la création de communes nouvelles sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation de projets inscrits dans le projet de territoire,
- de procéder au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, et d'intégrer à cette compétence un volet habitat,
- de cibler les domaines d'intervention qui relèvent de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- de rédiger certaines compétences conformément aux dispositions prévues par la Loi,
- d'intégrer des compétences exercées par la CCHA mais non inscrites dans ses statuts actuels,
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction des compétences supplémentaires car elle n'a pas lieu d'être,
- de mettre à jour la liste des itinéraires de randonnée communautaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de modification statutaire de la CCHA en faisant application de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire présente les modifications proposées :

### **ARTICLE 1 : LA COMPOSITION**

Il est proposé d'intégrer à la liste des communes membres de la CCHA, les communes nouvelles : **Aulos-Sinsat** (regroupant les communes d'Aulos et de Sinsat) et **Val-De-Sos** (regroupant les communes de Goulhier, Sem, Suc et Sentenac et Vicdessos), qui seront créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par voie de conséquence, il propose de retirer de cette liste, les communes de **Aulos, Sinsat, Goulhier, Sem, Suc et Sentenac, Vicdessos**.



Il est également proposé de supprimer la mention '**Ces adhésions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**', car elle n'a plus lieu d'être.

#### 4-1 – Compétences obligatoires

##### 4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

###### 4.1.1.2 – Equipements et services accessibles au public

###### b) Construction, animation et gestion du réseau de lecture communautaire

Il est proposé d'ajouter les compétences suivantes afin de procéder à l'extension du réseau de lecture aux territoires du Donezan et d'Auzat et du Vicdessos conformément au projet de territoire de la Haute-Ariège :

**- Actions et animation du réseau de lecture sur le territoire du Donezan**

**- Un point lecture sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos**

###### 4.1.1.4 – Création ou participation aux outils permettant la concrétisation de tout aménagement de l'espace communautaire

Il est proposé d'intégrer la nouvelle compétence suivante afin de permettre à la CCHA d'intervenir en faveur de la résorption de zones non ou mal desservies en matière d'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet.

**d) Construction, entretien et gestion des aménagements et des équipements participant à l'amélioration de l'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet dans les zones mal desservies et définies dans le cadre de programmes départementaux, régionaux ou nationaux.**

###### 4.1.1.7 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Plan Local d'Habitat

A l'issue des débats engagés depuis le mois de juin 2018 au sein du Conseil Communautaire, Il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCHA, en intégrant à cette compétence, le volet habitat.

##### 4-1-2 - Développement économique – Promotion du tourisme

Il est proposé d'intégrer les compétences suivantes afin de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation des projets correspondants, inscrits dans le projet de territoire de la Haute-Ariège :

**c) Construction, entretien et gestion d'un équipement de développement de pluriactivités touristiques à partir de la valorisation des eaux chaudes de Carcanières.**

**d) Aménagement, construction, entretien et gestion d'équipements touristiques inclus dans le périmètre du projet 'Vallées ingénieuses' et exploitation des outils et produits de développement touristique inscrits dans ce projet.**

###### 4.1.2.5 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Il est proposé de lister les domaines d'intervention qui relèvent de l'intérêt communautaire comme suit :

**a) Etudes de diagnostic portant sur la dynamique des activités commerciales du territoire en vue de la définition d'une politique communautaire du commerce et des activités commerciales.**

**b) Participation au dispositif de type 'FISAC' et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre.**

##### 4-1-3 – Aires d'accueil des gens du voyage

Il est proposé de remplacer la rédaction actuelle de la compétence par la rédaction prévue par les derniers textes de Loi :

**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

#### 4-2 – Compétences optionnelles

##### 4-2-1 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Il est proposé d'ajouter le territoire du Donezan dans le domaine d'intervention relevant de la compétence b) :

b) Sur les territoires des Vallées d'Ax, **du Donezan** et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration d'un diagnostic habitat, définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat (gestion d'opérations contractualisées de type OPAH, PIG et autres dispositifs analogues)

Il est proposé de supprimer la compétence d) dans la mesure où elle est déjà inscrite au titre de la compétence PLUi valant PLH :

**d) Sur les territoires des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration et mise en œuvre d'un programme ou d'un plan local de l'habitat**

#### 4-3 – Compétences supplémentaires

Il est proposé de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction de la compétence supplémentaire suivante car elles n'a pas lieu d'être :

##### 4-3-1 - Actions **d'intérêt** communautaires renforçant l'attractivité du territoire

Il est proposé de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction de la compétence supplémentaire suivante car elles n'a pas lieu d'être :

##### 4.3.1.3 – Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature

c) Entretien des itinéraires de randonnées pédestres et VTT **d'intérêt** communautaires. Sont déclarés **d'intérêt** communautaires, les itinéraires joints aux présents statuts. La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les itinéraires **définis d'intérêt** communautaires **listés en annexe** : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Il est proposé d'intégrer les compétences suivantes exercées par la CCHA mais non inscrites dans ses statuts actuels :

f) Construction et gestion des refuges de montagne

- **Refuge de l'étang Fourcat**

**m) Aménagement et entretien d'espaces valorisant le territoire des Vallées d'Ax sur les abords et délaissés des ouvrages de raccordement du contournement routier d'Ax-les-Thermes – RN 20 (zone aire de Perles et Castelet, zone échangeur nord, zone échangeur sud)**

Il est proposé en outre d'intégrer la compétence suivante afin de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation du projet correspondant, inscrit dans le projet de territoire de la Haute-Ariège :

**l) Aménagement et gestion d'une voie à mobilité active entre les communes d'Orlu et de Sinsat**

#### 4-3-5 - Gestion de services en direction de la jeunesse

Il est proposé d'intégrer la compétence suivante exercée par la CCHA mais non inscrite dans ses statuts actuels :

Sur les territoires des Vallées d'Ax, ~~et~~ d'Auzat et du Vicdessos **et du Donezan** :

#### 4.3.7 - Gestion du service de restauration collective

Il est proposé d'intégrer la compétence suivante exercée par la CCHA mais non inscrite dans ses statuts actuels :

- **Quérigut**

Il est proposé de mettre à jour la liste des itinéraires de randonnée communautaires annexée aux statuts de la CCHA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés de la CCHA reprenant l'ensemble des propositions présentées ci-dessus, et soumet ces propositions au vote.

Il demande au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, telle qu'exposée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal, à l'exception de Monsieur Bernard DECAMPS qui vote contre et de Madame Géraldine GALINIER FONTES qui s'abstient.

### **C – SOUTIEN À LA RÉOLUTION ADOPTÉE LORS DU CONGRÈS 2018 DE L'AMF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue du congrès 2018, l'AMF a demandé à l'ensemble des communes et intercommunalités de France de se prononcer sur le soutien à la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, à savoir :

- que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- 

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir la résolution finale et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Accord unanime du conseil municipal, à l'exception de Monsieur Pierre PEYRONNE qui vote contre.

## **D – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2019**

### **1. COMMUNE**

Pour le bon fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une délibération visant à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du BP 2019.

Il demande au conseil municipal d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont la répartition est la suivante :

<b>CHAPITRE 20</b>	Article 2031	53 450
	Article 2051	7 212
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>60 662</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	Article 211	84 820
	Article 2128	25 200
	Article 213	1 184 615
	Article 2145	6 000
	Article 215	1 240 849
	Article 218	24 192
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>2 565 676</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 626 338</b>

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2. STATION

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Pour le bon fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une délibération visant à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du BP 2019.

Il demande au conseil municipal d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont la répartition est la suivante :

<b>CHAPITRE 20</b>	Article 2031	60 380
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>60 380</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	Article 213	695 027
	Article 215	3 146 753
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>3 841 780</b>
<b>CHAPITRE 23</b>	Article 2315	3 536 238
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>3 536 238</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 438 398</b>

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

## 3. THERMOLUDIQUE

Pour le bon fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une délibération visant à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du BP 2019.

Il demande au conseil municipal d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont la répartition est la suivante :

<b>CHAPITRE 20</b>	Article 2031	0
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>0</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	Article 2131	99 987,58
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>99 987,58</b>
<b>CHAPITRE 23</b>	Article 2315	0
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 987,58</b>

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **E – COMMUNE - SECONDE MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que le résiduel constructible qu'offre encore aujourd'hui le PLU est de l'ordre de 1ha pouvant accueillir environ 13 lots.
- qu'aucun projet n'est en cours sur ce résiduel constructible.
- que depuis l'approbation du PLU, les moyennes de la dynamique urbaine sont constantes à 4 permis de construire par an, et 4 logements principaux par an.
- de la vocation économique touristique de la commune, de l'augmentation régulière du nombre d'emploi et de la nécessité de développer les offres.
- qu'aujourd'hui, une modification de ce document est rendue nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation différentes réserves foncières (AU0) dans l'objectif de créer une nouvelle offre en terrains constructibles :
  - Ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière au secteur Entresserre.
  - Réorganiser le classement de la réserve foncière déjà bâtie au secteur Pré du Couloubret.
  - Réorganiser le classement des terrains de la réserve foncière déjà bâtie au secteur Beauséjour.

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière au secteur Bouissounade.
- Rectifier des points particuliers du règlement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis favorable à la mise en modification du PLU nécessitant une enquête publique, étant précisé que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## **F – COMMUNE – PREMIÈRE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Considérant la nécessité de soutenir le développement touristique de la commune pour notamment diversifier son offre d'accueil et de prestations.
- Considérant le projet de création d'un hôtel sur les parcelles n°1271, 1215, 1217 et 1269 situées au secteur Pré du Couloubret, en lien avec le château de Villemur.
- Considérant que cette évolution du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des terrains communaux en réduisant la zone naturelle « N », mais sans porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et peut donc être effectuée par révision allégée du PLU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis favorable à la prescription de la révision allégée du PLU étant précisé :

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget,
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observations et de remarques en mairie.
  - Mise à disposition du public du dossier de révision allégée en cours d'étude en mairie et sur le site internet de la commune.

Accord unanime du conseil municipal.

## **G – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **1. COMMUNE – DM6**



Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 2151-041	DI	+	249 118 €
-	Art 2151	DI	-	249 118 €
-	Art 21532	RI	-	246 130 €
-	Art 21531-041	RI	+	2 988 €
-	Art 21531	RI	-	2 988 €
-	Art 21532-041	RI	+	246 130 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2. STATION – DM3

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 66111	DF	+	19 701 €
-	Art 778	RF	+	19 701 €
-	Art 1641	DI	+	120 200 €
-	Art 1641	RI	+	120 200 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## H – COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAL COMMERCIAL CASINO – MONSIEUR HAKOB BAZINYAN – SOCIÉTÉ SEVKAR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Jérémie LAIGUILLON, locataire du local commercial situé sous le casino municipal, a cessé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une annonce a été publiée en vue de la recherche d'un nouveau locataire.

Les nouvelles conditions de locations sont les suivantes :

- Convention d'occupation du domaine public

- Durée : 4 ans à compter du 7 janvier 2019
- Loyer mensuel : 520 € hors charge à payer le 7 de chaque mois, à compter du 7 février 2019 jusqu'au 6 janvier 2023
- Caution : 3 mois de loyer

Monsieur le Maire indique qu'à titre exceptionnel, le premier mois de location du 7 janvier au 6 février 2019 ne sera pas dû par le locataire.

Il précise que le versement de la caution soit 1 560 € pourra se faire en 3 chèques égaux (en date de février, mars et avril 2019).

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette location à Monsieur Hakob BAZINYAN – société SEVKAR - pour exercer son activité d'épicerie, alimentation générale, épicerie de nuit.

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **I – STATION – PRÊT TAUX FIXE – CRÉDIT RELAIS SUR SUBVENTIONS – VALLON DES CAMPELS – 1 000 000 € - CRÉDIT MUTUEL**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de financer les investissements du Vallon des Campels dans l'attente du versement des subventions, la commune doit contracter un emprunt.

Le Crédit Mutuel Midi Atlantique propose un contrat de prêt d'une durée de 24 mois pour un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune d'Ax-les-Thermes
- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
- Objet : Crédit relais sur subventions
- Montant : 1 000 000 €
- Taux : 0,65 % fixe, intérêts calculés sur la base 365/365 jours
- Frais : 1 000 € payables au premier déblocage
- Durée : 24 mois
- Remboursement : In fine
- Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil

La disponibilité des fonds est possible dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, au fur et à mesure des besoins. Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment selon perception des subventions sans préavis ni pénalité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire cet emprunt.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **J – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 13 février 2019  
à 18 heures**

La séance est levée à 20 H 15.

#### **Etat des délibérations prises :**

- II – Marchés publics
- II – A Choix du délégataire de service public pour la gestion du camping municipal « Le Malazéou »
- II – B Station
- II – B – 1 Aménagement secteur des Campels – modification process général et enneigement piste de ski – lot 3 – avenant N°2 – TECHNOALPIN
- II – B – 2 Process neige – neige de culture 2018 – avenant N°2 - TECHNOALPIN
- II – B – 3 Maîtrise d'œuvre – Vallon des Campels – remontées mécaniques Savis et Bisorne – avenant N°2 - DCSA
- III – Demandes de subventions
- III – A Commune
- III – A – 1 FDAL 2019 – travaux de génie civil – mise en place de conteneurs de tri sélectif enterrés dans Ax-les-Thermes
- III – A – 2 Travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique du tennis couvert
- III – A – 2 – a DETR / DSIL 2019
- III – A – 2 – b Région Occitanie au titre de l'accompagnement à la vitalité des territoires
- III – B Station – DETR 2019 – modernisation des bureaux, de la billetterie, de la gare amont TC6 et gare aval TSF La Tute
- IV - Questions diverses
- IV – A SAVASEM – modification des tarifs de secours – saison 2018 / 2019 – signature convention
- IV – B Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Ariège
- IV – C Soutien à la résolution adoptée lors du congrès 2018 de l'AMF
- IV – D Engagement des crédits par anticipation avant le vote du BP 2019
- IV – D – 1 Commune
- IV – D – 2 Station
- IV – D – 3 Thermoludique

IV – E	Commune – seconde modification du PLU
IV – F	Commune – première révision allégée du PLU
IV – G	Décisions modificatives
IV – G – 1	Commune – DM6
IV – G – 2	Station – DM3
IV – H	Convention d’occupation du domaine public – local commercial casino – société ADANA – Monsieur Hakob BAZINYAN
IV – I	Station – prêt taux fixe – crédit relais sur subventions – Vallon des Campels – 1 000 000 € - Crédit Mutuel

#### D. FOURCADE

MA. ROSSIGNOL

P. PEYRONNE

A. MAYODON

G. GALINIER FONTES

A. BONREPAUX

S. CONSTANS-MARTIN

B. DECAMPS

F. GOUBAY

R. ROQUES

J.L. FUGAIRON

A. PIBOULEAU